

**Tableau des obligations juridiques et fiscales**  
**des loueurs de meubles de tourisme**  
**Loueurs de meublés non professionnels**

<b>Obligations Juridiques</b>	
Déclaration d'activité auprès du Centre de Formalités des Entreprises	Souscription du formulaire <b>Cerfa P0i</b> auprès du greffe du tribunal de commerce en tant que loueur de meublé non professionnel.
Déclaration en mairie	Souscription du formulaire Cerfa 14004*02 disponible sur : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14321">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14321</a>
Remise d'un état descriptif	Etat descriptif du meublé de tourisme proposé à la location.
Remise d'un contrat	Contrat en bonne et due forme.
Assurances	Souscription d'une assurance des biens et d'une responsabilité civile.
<b>Obligations fiscales</b>	
Imposition au titre de l'impôt sur le revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Régime micro bic</b> : mention des recettes sur la déclaration 2042 C Pro.</li> <li>➤ <b>Régime réel BIC</b> : remise d'un compte de résultat + annexes et mention du résultat sur la déclaration 2042C Pro.</li> </ul>
Application éventuelle de la TVA	Dépôt des déclarations d'acomptes et de régularisation annuelle.
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Paiement annuel en lieu et place de la taxe d'habitation. Renseignement auprès de la mairie où se situe le meublé.
Taxe d'habitation	Paiement annuel en cas d'exonération de la CFE
Le Taxe foncière	Paiement annuel
Redevance audiovisuelle	En cas de non-paiement de la taxe d'habitation, le paiement de la redevance s'effectue avec le formulaire 3310A avant le 25/04 de chaque année.
Taxe de séjour	Due si voté par la commune et calculée selon le nombre de personnes accueillies.
<b>Obligations sociales</b>	
Contributions sociales sur les revenus du patrimoine	Prise en compte automatique du résultat lors de la déclaration des revenus. Paiement avec l'impôt sur le revenu, au taux de 15.5% sur le résultat fiscal.